



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Murielle DINTHER,  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurent BREZAC,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINE,  
Frédéric CHATELLIER,  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,  
Eric NOZAY,  
Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY,  
Sylvie LAJEANNE,  
Linda DION,  
Oscar NAVARRO,  
Charlotte PERCHER,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Christophe BOUVIER-BRAULT,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,  
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

**Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.**

**PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – ADHÉSION À UNE PREMIÈRE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN, ORVAULT ET LA CHAPELLE SUR ERDRE - LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - PRESTATIONS NÉCESSAIRES À LA CRÉATION DE LA STRUCTURE MUTUALISÉE CHARGÉE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA CUISINE – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES EPL**

**DL\_2022\_09\_10**

Monsieur Godet expose :

Aujourd'hui, les questions portant sur la santé et la transition écologique constituent des préoccupations majeures pour nos concitoyens.

A l'échelle des municipalités, la restauration scolaire est inévitablement au cœur de ces enjeux. Plusieurs villes membres de Nantes Métropole ont d'ailleurs inscrit, à des degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique, gestion durable des déchets...

C'est ainsi que cinq villes du quadrant nord-ouest de l'agglomération ont mené des études communes tout au long de l'année 2021 : études d'opportunité et de faisabilité d'un projet de construction d'une ou plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements.

A l'issue de cette première phase d'études, trois d'entre elles ont manifesté le souhait de poursuivre le projet par la création d'une structure mutualisée chargée de la construction et de l'exploitation d'une cuisine organisée autour de deux unités de production de repas.

En effet, le contexte actuel renforce le besoin de coopération et d'économies d'échelle afin d'appréhender ensemble les conséquences :

- de l'évolution des pratiques et des coûts liée à l'application de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim (notamment en ce qui concerne la part du bio, des produits de qualité ou durables, du végétarien, la suppression des plastiques...);
- d'importantes évolutions démographiques et sociétales ainsi que de nouvelles et fortes tensions sur les coûts d'opération et de fonctionnement dues au contexte général, difficultés d'approvisionnements et niveau d'inflation inédit, accentuées par les difficultés propres aux marchés alimentaires particulièrement impactés par les répercussions de la pandémie du Covid19, les aléas climatiques, la grippe aviaire et la guerre en Ukraine ;
- du besoin encore accru d'organiser les filières amont d'approvisionnement des matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre les communes.

Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire pour accompagner les trois communes jusqu'à la création de la structure mutualisée.

Le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de permettre la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services communs et démarches nécessaires pour accompagner les communes dans la conduite de ce projet et les assister dans le montage juridique, organisationnel, opérationnel et financier de la structure mutualisée retenue. A ce stade, il s'agit d'envisager la création d'une Société Publique Locale (SPL), avec possibilité d'apports en nature (terrains) au capital de la société.

Ces marchés sont prévus en groupement de commandes entre les villes de Saint Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre.

La ville de La Chapelle sur Erdre est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés nécessaires avant le démarrage de la structure mutualisée.

Il s'agira de marché(s) public(s) de prestations de services, en groupement de commandes, sous la forme de procédure(s) adaptée(s) ou de procédure(s) sans publicité ni mise en concurrence préalable dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la fédération des élus des Entreprises publiques locales (EPL) est un centre de ressources pour les collectivités qui expriment un intérêt pour ce type de structure, réfléchissent à constituer de nouvelles Entreprises publiques locales et veulent bénéficier des expériences du réseau des EPL françaises. A cet effet, il est proposé que l'adhésion à la Fédération des élus des EPL soit incluse dans la convention de groupement de commandes et coordonnée par la ville de La Chapelle sur Erdre (4 500 € pour les collectivités ou groupement de collectivités de 10 000 à 100 000 habitants, pour la période allant de septembre 2022 au 31 décembre 2023).

Le montant des dépenses relatives aux **marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de services et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée**, ainsi que de la participation à la Fédération des élus des EPL, sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme suit :

Ville	Population totale (MAJ recensement 2019)	En %
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79%
Orvault	27 908	29,07%
Saint-Herblain	48 135	50,14%

Les crédits de l'adhésion à la fédération des élus des EPL sont prévus au budget de fonctionnement c/6281 – Concours divers (cotisation).

Les autres crédits correspondants sont prévus au budget d'investissement c/2031 – Frais d'études.

**Vu l'avis de la Commissions Éducation Enfance Parentalité en date du 15 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide :

1. **D'ACTER le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL) et de donner mandat aux trois maires de préparer des projets de statuts, de règlement intérieur et de pacte d'associés ;**
2. **D'APPROUVER le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre dont La Chapelle sur Erdre sera le coordonnateur, ainsi qu'à la fédération des élus des EPL ;**
3. **D'APPROUVER en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération en vue du lancement de marché(s) d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, ainsi que de l'adhésion à la fédération des élus des EPL ;**
4. **D'APPROUVER les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme indiqué ci-dessus ;**
5. **D'AUTORISER le lancement des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des prestations de services et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, en groupement de commandes, sous la forme de procédures adaptées ou de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;**
6. **D'AUTORISER le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur telles que précisées dans la convention constitutive n°1 jointe en annexe, en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution ;**
7. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le secrétaire de séance**

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022